



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille treize, le seize juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 10 juillet 2013

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND (arrivé à 20 h 45), M. Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, MM. Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : M. Thierry GUILLON, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION.

Absent excusé : M. Fabien GUILLON.

Secrétaire de séance : M. Laurent GOGUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2013.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

1 **AFFAIRES GENERALES**

1.1 **Bail emphytéotique administratif : mise à disposition d'un bâtiment communal**

(DELIBERATION-JUILLET-13-56)

Par délibération en date du 6 novembre 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'une micro crèche dans le bâtiment de la Poste.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize a décidé de rénover le rez de chaussée de ce bâtiment place du 8 mai afin d'y établir une micro crèche.

Le 1^{er} étage non concerné par le projet reste à la disposition de la commune.

Lors de la réunion du 13 mai 2013, le conseil de communauté :

- a donné son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif à titre gratuit de 99 ans avec la commune de Vix, pour le local situé place du 8 mai, parcelle cadastrée AK n°161,
- a donné son accord pour mandater Maître PROT, Notaire à St-Hilaire-des-Loges, pour la rédaction du bail.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

accepte la mise à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize, du local situé au rez de chaussée du bâtiment de la Poste, d'une surface de 189.35 m² avec une cour de 200 m² environ, par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif à titre gratuit d'une durée de 99 ans,

et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

1.2 **Election d'un représentant au sein du collège des communes pour le syndicat e.collectivités**

(DELIBERATION -JUILLET-13-57)

Le projet de création du syndicat mixte e-collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, va maintenant entrer dans sa phase de concrétisation (délibération N°MARS-13-10).

Le périmètre de la future structure est en effet connu dorénavant. Le Centre de Gestion et L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonnent la mise en place du futur syndicat mixte, vont transmettre au Préfet de la Vendée la liste définitive des adhérents. Il pourra alors saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, avant d'instruire la demande et de prononcer la création du syndicat mixte, au 1er janvier 2014, autant que possible.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du futur conseil d'administration sera la suivante :

- collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants,
- collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,
- collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi désignés seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.

Personne candidate : Mme Nadine GUERIN

Résultat du vote : Mme Nadine GUERIN est élue à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

A procédé à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration d'e.collectivités Vendée.

et désigne Mme Nadine GUERIN, représentante de la commune de Vix au sein du collège des communes pour le syndicat e.collectivités.

1.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize : Equipements sportifs (DELIBERATION-JUILLET-13-58)

M. le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts.

M. le Maire rappelle qu'une des orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comprend la disparition des SIVU. Dans ce cadre, le SIVU du Champs du Pas qui gère la salle omnisports d'Oulmes ainsi que le SIVU de la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges doivent être dissouts. Compte-tenu de la difficulté de reprise de ces équipements par les communes, Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes prenne en charge l'entretien et le fonctionnement des deux salles omnisports.

Il précise qu'il s'agit d'une prise de compétence partielle possible dans le cadre de la Loi de la Réforme Territoriale de décembre 2010.

Cette décision implique une modification des statuts de la Communauté de Communes et l'intégration d'une nouvelle compétence « SPORT » dans les compétences optionnelles.

Monsieur le Maire propose d'intégrer un point C « Equipements sportifs » et intitulé : Entretien et fonctionnement des salles omnisports d'Oulmes et de St-Hilaire-des-Loges.

Cette prise de compétence partielle prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

Les compétences optionnelles de la Communauté de Communes seraient donc modifiées comme suit :

– COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

→ Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'Habitat.
- La collecte des demandes de logements sociaux des communes et la transmission aux organismes instructeurs.
- La garantie d'emprunt à hauteur de 30% du montant du prêt contracté par l'organisme HLM.
- Le versement de la cotisation au Fonds Solidarité Logement.

B – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Intégralité de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales et des autres déchets prévus à l'article L2224-14 du même code.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, la Communauté de Communes pourra assurer certaines prestations au profit des communes ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

La Communauté de Communes pourra également solliciter, effectuer elle-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la valorisation ou de la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L2224-14 du CGCT.

C – Equipements sportifs

- L'entretien et le fonctionnement des salles omnisports d'Oulmes et de St-Hilaire-des-Loges.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter la modification des statuts de la communauté de communes Vendée Sèvres Autize : équipements sportifs.

Le vote donne le résultat suivant :

Contre la modification des statuts : 5 voix

Abstentions : 2 voix

Pour la modification des statuts : 7 voix

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions , le Conseil Municipal

Donne son accord pour modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize

Et demande de rajouter au paragraphe C – Equipements sportifs - L'entretien et le fonctionnement des salles omnisports d'Oulmes et de St-Hilaire-des-Loges, **équipements existants.**

2 – VIE SCOLAIRE

2.1 Prestations Ansamble (DELIBERATION-JUILLET-13-59)

Mme RAVELEAU rappelle que lors de la dernière réunion le 11 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de négocier la proposition d'augmentation des tarifs de la Société ANSAMBLE.

Le prix des repas facturés par ANSAMBLE en septembre 2012 étaient les suivants :

Repas maternelle : 2.48900 € HT 2.625 € TTC

Repas primaire : 2.54500 € HT 2.670 € TTC

Repas adulte : 3.33000 € HT 3.510 € TTC

La dernière proposition du prestataire pour la rentrée de septembre 2013 se décompose ainsi :

Repas maternelle : 2.688 € HT	2.84 € TTC
Repas primaire : 2.749 € HT	2.90 € TTC
Repas adulte : 3.33000 € HT	3.51 € TTC

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte la proposition de la société Ansamble pour la rentrée scolaire 2013/2014, à savoir :

Repas maternelle :	2.688 € HT	2.84 € TTC
Repas primaire :	2.749 € HT	2.90 € TTC
Repas adulte :	3.33000 € HT	3.51 € TTC

2.2 Tarifs communaux : restaurant scolaire 2013-2014 (DELIBERATION-JUILLET-13-60)

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire qui est fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Rappel : pour la rentrée de septembre 2012/2013 les tarifs étaient les suivants :

Repas enfant : 2,50 €, repas enfant exceptionnel : 2,80 €, repas personnel enseignant : 5,20 €, repas personne extérieure : 8,80 €.

Les propositions des tarifs du restaurant municipal seront les suivantes :

- Repas enfant : 2,55 €,**
- Repas enfant exceptionnel : 2,85 €,**
- Repas personnel enseignant : 5,30 €,**
- Repas personne extérieure : 8.80 €.**

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Approuve les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2013/2014, comme indiqué ci-après :

Repas enfant :	2.55 €
Repas enfant exceptionnel :	2.85 €
Repas personnel enseignant :	5.30 €
Repas personne extérieure :	8.80 €

2.3 Tarifs communaux 2013/2014 : garderie périscolaire (DELIBERATION-JUILLET-13-61)

Mme RAVELEAU propose pour la rentrée de septembre 2013 de maintenir les mêmes tarifs que 2012/2013, à savoir :

	Tarifs 2012/2013	Tarifs 2013/2014 proposés
Garderie matin et soir		
La 1 ^{ère} demi-heure	0.75 €	0.75 €
Les ½ heures suivantes	0.45 €	0.45 €
Garderie post soutien par ½ heure	0.45 €	0.45 €

Forfait dépassement : à partir de 18 h 45, un forfait de 6 € par ¼ heure supplémentaire.
(rappel : 6 € rentrée 2012/2013)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Approuve les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2013/2014, comme indiqué ci-après :

	Tarifs 2013/2014
Garderie matin et soir	
La 1 ^{ère} demi-heure	0.75 €
Les ½ heures suivantes	0.45 €
Garderie post soutien par ½ heure	0.45 €

Forfait dépassement : à partir de 18 h 45, un forfait de 6 € par ¼ heure supplémentaire.

❖ **3 – MARCHE PUBLIC**

3.1 Résultat de la consultation pour les travaux de voirie canal du Pont aux Chèvres : rue du canal et rue du Sablon (DELIBERATION-JUILLET-13-62)

La publicité a été faite du 3 au 28 juin 2013. Par délibération en date du 26 mars 2013, Monsieur Bertrand RIOT, Maire de VIX a été autorisé à signer le marché à intervenir pour l'exécution des travaux d'aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres, rue du Canal et rue du Sablon à VIX dans le respect de la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics issu du décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 juin 2013 et une publication a également été faite sur le site [http:// www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation. La remise des offres a été fixée au vendredi 28 juin 2013 à 12 heures.

Cette consultation fait l'objet de 2 lots :

LOT 1 : Terrassement chaussées

LOT 2 : Signalisation verticale et horizontale et lisse bois.

Trois candidats ont remis une offre pour le lot 1 et deux candidats pour le lot 2.
Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 3 Juillet 2013.

Lors de l'analyse des candidatures, il a été constaté que tous les candidats ont présenté des candidatures recevables et complètes et ont fourni la preuve de leur expérience et de leur capacité technique à exécuter les prestations faisant l'objet du marché.

Tous les candidats présentent les garanties financières suffisantes pour exécuter les prestations.

La Commission « Commande publique » s'est réunie le mardi 16 juillet 2013 à 19 h 45 pour analyser le rapport rédigé par le maître d'œuvre, la SPL.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, chaque critère étant noté sur un total de 20 points avant pondération :

60% - Prix, jugé sur le bordereau des prix, le détail estimatif et sur le montant indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

40 % - Valeur technique, jugée au regard des 2 sous-critères suivants définis dans un mémoire technique ou un document équivalent et pondérés comme suit :

1) Moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du chantier : maximum de 10 points sur 20

2) Qualité et provenance des matériaux maximum de 10 points sur 20.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES.

LOT 1

<i>Entreprises</i>	<i>Note financière sur 20</i>	<i>Sous total</i>	<i>Note technique Sur 20</i>	<i>Sous total</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Classement</i>
		60 %		40 %		
COLAS	20,00	12,00	16,00	6,40	18,40	1er
RACAUD	18,64	11,18	15,00	6,00	17,18	2ème
EIFFAGE	15,19	9,11	15,00	6,00	15,11	3ème

LOT 2

<i>Entreprises</i>	<i>Note financière sur 20</i>	<i>Sous total</i>	<i>Note technique sur 20</i>	<i>Sous total</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Classement</i>
		60 %		40 %		
SVEM	20,00	12,00	16,00	6,40	18,40	1er
AGILIS	17,19	10,31	15,00	6,00	16,31	2ème

CONCLUSION.

Au regard de l'analyse décrite, la commission « Commande publique » propose d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie le long du canal du Pont-aux-Chèvres, rue du Canal et rue du Sablon à VIX aux entreprises qui ont présentées les offres économiquement les plus avantageuses soit :

- Lot 1 terrassement – chaussée : COLAS pour un montant de 144 310,00 € HT soit 172 594,76 € TTC
- Lot 2 Signalisation verticale et horizontale et lisse bois : entreprise SVEM pour un montant de 48 679,50 € HT soit 58 220,68 € TTC.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal
Décide de retenir pour les travaux d'aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres :**

- Pour le lot 1 terrassement – chaussée : l'entreprise COLAS pour un montant de 144 310,00 € HT soit 172 594,76 € TTC
- Pour le lot 2 Signalisation verticale et horizontale et lisse bois : l'entreprise SVEM pour un montant de 48 679,50 € HT soit 58 220,68 € TTC.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

▼ **4 – RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Renouvellement temps partiel de Mme BONNEAU Caroline (DELIBERATION-JUILLET-13-63)

Le décret modifie les modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel d'un point de vue formel :

- Désormais, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une reconduction expresse.

Le texte introduit deux éléments nouveaux. Il précise que l'autorisation :

- sera accordée pour une période comprise entre six mois et un an : la collectivité (organe délibérant et autorité territoriale) disposant d'une capacité de modulation entre ces deux « bornes »,
- qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Mme Caroline BONNEAU, ATSEM à l'école maternelle demande son renouvellement de temps partiel (86,65 %, soit 30,32) pour une période d'un an à compter du 1^{er} aout 2013.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte la demande de renouvellement de temps partiel de Mme BONNEAU Caroline (86.65 %) à compter du 1^{er} aout 2013.

▼ **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- début des travaux de la supérette dans la zone d'activités : octobre 2013
- début des travaux des aménagements des berges par le syndicat mixte Sèvres Autize : 15 juillet
- préau de l'école maternelle publique démoli le 12 juillet 2013
- commission prospectives à prévoir sur l'utilisation du legs Mme Vasseur
- prochain conseil municipal le mardi 3 septembre 2013.
- M. Philippe MANTEAU informe les conseillers du mauvais état du Pont aux Chèvres et en a informé la DIRM qui doit venir le constater.


Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Vu pour être affiché le 23 Juillet 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 23 juillet 2013

Le Maire


Bertrand RIOT

